



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Décision du 13 janvier 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Formations pour le maniement des extincteurs et l'évacuation des structures sportives de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

*En matière de commande publique :*

- *En matière de fournitures et services :*

*Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour)*

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite organiser des formations pour le maniement des extincteurs et l'évacuation des structures sportives de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie, à destination des associations sportives ;

Vu les devis présentés ;

Décision du 13 janvier 2021

**OBJET : Formations pour le maniement des extincteurs et l'évacuation des structures sportives de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégorie**

**APPROUVE**

La proposition de la SCS Chubb France / Sicli, sise à 06580 VALBONNE (Siret : 70200052201889), pour l'organisation de formations destinées à 29 associations utilisatrices des structures sportives communautaires et pour un montant de 4 000 € hors taxes ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **14 JAN. 2021**  
et publication ou notification  
du **14 JAN. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora  **MGHRAOUI**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*